

PMA : dans la souffrance de l'infertilité, l'Eglise nous guide, nous accompagne !

Que penser de la PMA, la procréation médicalement assistée ? Le service diocésain de la Pastorale Familiale et le Conseil épiscopal d'Ethique médical vous proposent une réflexion sur le sujet.

La stérilité est toujours une grande souffrance pour un couple et l'Eglise est attentive à cette souffrance. C'est pourquoi, afin de nous guider, d'éclairer notre conscience, l'Eglise s'est exprimée sur ce sujet complexe et douloureux, et sur les moyens techniques mis en place pour remédier à cette stérilité.

L'Eglise, tous ceux qui la composent, ainsi que tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, cherchent à découvrir, ce qui est bon pour l'homme ou ce qui ne l'est pas, ce qui est humain et ce qui ne l'est pas. Dans leurs réflexions, les croyants essaient de traduire le dessein de Dieu inscrit dans l'homme par Sa création bienveillante. **Ils essaient d'être fidèles à l'intention du Créateur qui a fixé une loi dans la nature et a transmis à l'homme la responsabilité écologique de la faire respecter.**

Dans sa dernière exhortation, *Amoris Laetitia*, le Pape François apporte une attention particulière aux couples touchés par l'infertilité, quand il nous parle de la fécondité de l'Amour.

« De nombreux couples ne peuvent pas avoir d'enfants. Nous savons combien de souffrance cela comporte. D'autre part, nous sommes également conscients que le mariage n'est pas institué en vue de la seule procréation. C'est pourquoi, même si, contrairement au vœu souvent très vif des époux, il n'y a pas d'enfant, le mariage, comme communauté et communion de toute la vie, demeure, et il garde sa valeur et son indissolubilité. » (Amoris laetitia n° 178)

Attachons nous à considérer l'éclaircissement que l'Eglise nous donne pour former notre conscience sur les questions de l'assistance médicale à la procréation, et le regard qui est le sien sur les progrès scientifiques.

La procréation répond à une vocation naturelle des époux.

C'est par leurs natures même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation. Le cas des couples ne pouvant pas avoir d'enfants, est donc source d'une grande souffrance ressentie presque comme une « petite mort ». Cette impasse rappelle, et c'est dur, que le mystère de la vie de tout homme comprend le mystère de la souffrance, mais rappelle aussi la fécondité *mystérieuse* d'une épreuve que le Christ assume en unissant ceux qui la traversent à sa croix, source de vie.

Les époux, ont à leur disposition des techniques d'aide à la procréation (fécondations in vitro, inséminations artificielles, hétérologues ou homologues) qui pourraient leur permettre de tenter de remédier à cette stérilité.

Ces époux ont besoin d'être accompagnés dans leur discernement personnel. Cela nécessite, comme nous le rappelle le Pape François, de former les consciences.

« De la part des époux, le désir d'un enfant est naturel et il exprime la vocation à la paternité et à la maternité inscrite dans l'amour conjugal. Ce désir peut être plus vif encore si le couple est frappé d'une stérilité qui semble incurable. Cependant, le mariage ne confère pas aux époux un droit à avoir un enfant, mais seulement le droit de poser les actes naturels ordonnés de soi à la procréation » (Donum Vitae B-§8).

« Le désir d'un enfant - ou du moins la disponibilité à transmettre la vie - est une requête moralement nécessaire à une procréation humaine responsable. Mais cette intention bonne ne suffit pas pour donner une appréciation morale positive sur la fécondation in vitro entre époux. Le procédé de la Fivete doit être jugé en lui-même, et ne peut emprunter sa qualification morale définitive ni à l'ensemble de la vie conjugale dans laquelle il s'inscrit, ni aux actes conjugaux qui peuvent le précéder ou le suivre ». (Donum Vitae B-§5)

Ne pas confondre le droit de l'enfant et le droit à l'enfant.

Notre attention est attirée par la fragilité de la naissance aujourd'hui. L'enjeu est de prendre en compte en priorité l'intérêt du plus vulnérable, c'est-à-dire, en tout premier lieu l'intérêt de l'enfant. Le droit des parents n'est pas le droit d'avoir un enfant à tout prix. « Un droit véritable et strict à l'enfant serait contraire à sa dignité et à sa nature. L'enfant n'est pas un dû et il ne peut être considéré comme objet de propriété : il est plutôt un don « le plus grand », et le plus gratuit du mariage, témoignage vivant de la donation réciproque de ses parents. A ce titre, l'enfant a le droit - comme on l'a rappelé - d'être le fruit de l'acte spécifique de l'amour conjugal de ses parents, et aussi le droit d'être respecté comme personne dès le moment de sa conception ». (Donum Vitae B-§8)

Nous avons la responsabilité de nous interroger sur les meilleures conditions pour faire venir un enfant au monde. La dignité de la personne doit être reconnue à tout être humain depuis sa conception ! Ce principe fondamental, qui exprime **un grand « oui » à la vie humaine**, doit être mis au centre de la réflexion.

L'Eglise reconnaît la légitimité du désir d'avoir un enfant, et **comprend les souffrances des conjoints** éprouvés par des problèmes d'infertilité. « Ce désir ne peut cependant passer avant la dignité de la vie humaine, au point de la supplanter. Le désir d'un enfant ne peut justifier sa «production ». (Dignitas Personae 2nde partie §16)

L'Eglise et la science

La foi catholique n'est pas contraire à la science et valorise le service qu'elle peut rendre. « Le Magistère tient à encourager et à exprimer sa confiance envers ceux qui considèrent la science comme un précieux service pour le bien intégral de la vie et pour la dignité de chaque être humain. C'est avec espoir que l'Eglise regarde donc la recherche scientifique, et souhaite que de nombreux chrétiens se dédient à la promotion de la biomédecine pour témoigner de leur foi » (Dignitas personae n° 3).

Cependant, le progrès scientifique et technique, quel qu'il soit, doit garder le plus grand respect des valeurs morales qui constituent une sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Et parce que, dans l'ordre des valeurs médicales, la vie est le bien suprême et le plus radical de l'homme, il faut un principe fondamental: **d'abord empêcher tout dommage, ensuite rechercher et poursuivre le bien.**

Valeurs fondamentales

✓ L'enseignement de l'Eglise nous donne trois valeurs fondamentales que les nouvelles technologies médicales doivent respecter en ce qui concerne le traitement de l'infertilité et qui éclairent notre conscience :

- a) le droit à la vie et à l'intégrité physique de tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort naturelle.
- b) l'unité du mariage qui implique le respect mutuel du droit des conjoints à devenir père et mère seulement l'un à travers l'autre.
- c) les valeurs spécifiquement humaines de la sexualité, qui « exigent que la procréation d'une personne humaine doit être poursuivie comme le fruit de l'acte conjugal spécifique de l'amour des époux ».

Les techniques qui apparaissent comme une aide à la procréation « ne sont pas à rejeter parce qu'artificielles. Comme telles, elles témoignent des possibilités de l'art médical. Mais elles sont à évaluer moralement par référence à la dignité de la personne humaine, appelée à réaliser sa vocation divine au don de l'amour et au don de la vie » (Dignitas personae n.12)

Aides à la procréation

A la lumière des critères à respecter, toutes les techniques de fécondation artificielle ou d'insémination, soit hétérologue (faisant appel à un donneur extérieur au couple) soit homologue (gamètes du couple), qui se substituent à l'acte conjugal, sont donc considérées comme un traitement inapproprié de la stérilité. Il y a là, en effet, une dissociation entre l'union des époux et la procréation, avec de plus, le risque d'une parenté dissociée si l'on fait appel au don de gamètes par un tiers (hétérologue).

Les couples stériles peuvent cependant être aidés par des techniques qui sont une aide à l'acte conjugal et à sa fécondité. Ces moyens ne se substituent pas à l'acte conjugal, mais apparaissent comme une facilité et une aide afin que celui-ci rejoigne sa fin naturelle. Citons le traitement hormonal de l'infertilité ayant pour cause des insuffisances des glandes masculines ou féminines, le traitement chirurgical de lésions du tissu utérin, la désobstruction des trompes ou la restauration microchirurgicale de leur perméabilité.

Des technologies naturelles d'aide à la procréation (comme la NaProTechnologie) s'appuient sur un certain nombre d'observations généralement utilisées pour la régulation naturelle des naissances. Leur objectif est d'aider les couples à concevoir leur propre enfant, mais pas au prix de la santé mentale et physique de la femme, de la relation de couple, de la destruction d'autres embryons ou de la dévalorisation de la personne de l'enfant à naître. La NaProTechnologie interconnecte efficacement une méthode de régulation naturelle des naissances avec la santé gynécologique.

Un document du Magistère explique : « **Le médecin est au service des personnes et de la procréation humaine**: il n'a pas le droit de disposer d'elles ni de décider à leur sujet. **L'intervention médicale est respectueuse de la dignité des personnes quand elle vise à aider l'acte conjugal**, soit pour en faciliter l'accomplissement, soit pour lui permettre d'atteindre sa fin une fois qu'il a été accompli normalement ». (Dignitas Personae - 2nde partie § 12)

La position de l'Eglise se veut claire pour rester prophétique

Dans son rôle pédagogique et magistériel, l'Eglise qualifie certaines actions d' « illicites » ou à « exclure », de « permises ou « licites », **non pour s'ériger en tribunal ni condamner les personnes**, mais pour faciliter la compréhension des vérités de la foi et leur connexion avec les mœurs.

Le premier devoir de toute personne de bonne volonté est de former sa conscience au regard d'un « objectif » - le bien de l'enfant à naître - et non d'un « subjectivisme » - la satisfaction d'un désir d'enfant, si légitime soit-il. « Or, l'homme est quelquefois affronté à des situations qui rendent le jugement moral moins assuré et la décision difficile. Mais il doit toujours rechercher ce qui est juste et bon » (CEC 1787). C'est pourquoi l'Eglise nous forme par un cadre de structures de décisions, cadre qui « protège » l'amour que Dieu a placé au cœur de chacun.

POUR CONCLURE

L'Eglise catholique ne juge pas les personnes: chaque conscience conserve toujours sa dignité et est tenue de chercher la Vérité. Nul ne peut décider à sa place. C'est pourquoi la mission du Magistère est d'éclairer les consciences en expliquant pourquoi certaines techniques de procréation ne répondent pas à la nature profonde de l'homme. Il veut aussi offrir aux personnes souffrant de troubles médicaux de la procréation un réconfort, dans la lumière et l'espérance.

La PMA n'est donc pas un vrai bien pour les personnes, dans la mesure où les techniques qu'elle emploie dissocient l'acte conjugal de la procréation et ne respectent pas les valeurs fondamentales qui doivent accompagner le traitement de la stérilité. Cet enseignement de l'Eglise a pour but d'éclairer et de fournir un cadre qui « **protège** » **l'amour que Dieu a placé au cœur de chacun**.

Il serait bon que les techniques de procréation soient une véritable aide et une thérapie adéquate et non pas une technique de « substitution » comme souvent elles le proposent.

*Service Diocésain de la Pastorale Familiale
et Conseil Episcopal d'Ethique Médicale, octobre 2016*

La doctrine de l'Eglise en matière d'Assistance Médicale à la Procréation est précisée en particulier dans deux instructions: Donum Vitae – « Instruction sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation » (22 février 1987). Dignitas Personae – Instruction de caractère doctrinal (8 décembre 2008). On la retrouve dans le catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC 2373-2379)

Ces instructions se comprennent avec l'éclairage de la théologie du corps enseignée par Jean-Paul II lors de ses audiences hebdomadaires de 1979 et 1984.